



Conseil économique et social

Distr. limitée
28 juin 2010
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquantième session

7 juin-2 juillet 2010

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité

sur les travaux de sa cinquantième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Felix Ayibanuah **Datuowei** (Nigéria)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

[Point 3 a)]

Programme 26

Activités financées en commun

1. À sa 16^e séance, le 17 juin 2010, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 26 (Activités financées en commun) du projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 [A/65/6 (Prog. 26)].
2. Les représentants du Secrétaire général ont présenté les différentes composantes du programme et répondu aux questions que leur ont posées les membres du Comité lors de son examen.

Examen de la question

3. Les membres du Comité ont approuvé l'orientation générale du programme.
4. S'agissant de la composante A (Commission de la fonction publique internationale), des précisions ont été demandées sur l'incidence des normes de gestion des ressources humaines recommandées par le secrétariat de la Commission et en particulier des mesures visant à améliorer la mobilité du personnel entre le Siège et les autres lieux d'affectation. Des questions ont été posées sur la méthode et la fréquence d'examen du classement des lieux d'affectation hors Siège.



5. S'agissant de la composante B (Corps commun d'inspection), des éclaircissements ont été demandés sur le système de suivi convenu entre le Corps et les organisations participantes, en particulier concernant le bilan de l'application de ses recommandations. Il a été observé que, si les rapports du Corps faisaient l'objet d'une large diffusion auprès des autres comités, ils n'étaient que peu souvent présentés au Comité du programme et de la coordination. Il fallait certes éviter d'exécuter deux fois la même tâche mais il a été proposé qu'à l'avenir, les rapports du Corps portant sur des questions de coordination soient également présentés au Comité du programme et de la coordination, en tant que de besoin, conformément à la résolution 62/224, dans laquelle l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Comité du programme et de la coordination comptait renforcer son dialogue avec le Corps commun d'inspection et le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat sur les questions ayant trait à la coordination.

6. S'agissant de la composante C (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), des questions ont été posées sur la possibilité pratique de mesurer la cohérence, l'efficacité et la rationalité économique des activités coordonnées à l'échelle du système menées par les organisations membres du Conseil. Des précisions ont été demandées sur le rôle et les mandats du Groupe des Nations Unies pour le développement, troisième pilier du Conseil, et sur le rôle que joue le secrétariat du Conseil pour garantir que les mandats et les modalités opérationnelles des équipes et groupes de travail mis en place par le Conseil soient en adéquation avec les mandats confiés par les États Membres. L'importance de la transparence dans le fonctionnement du Conseil a également été soulignée.

Conclusions et recommandations

7. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme 26 (Activités financées en commun) du projet de cadre stratégique, sous réserve des modifications ci-après :

C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Orientation générale

Paragraphe 26.11

Dans la dernière phrase, après les mots « les activités de développement menées à l'échelon des pays », insérer les mots « conformément à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale ».

Paragraphe 26.12

Remplacer la deuxième phrase par la suivante : « Il s'attachera encore à accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les documents finals des grandes conférences des Nations Unies, ainsi que dans les accords internationaux, et coordonnera les activités menées dans ce sens par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. »

Dans la troisième phrase, après le mot « cohérence », insérer les mots « et une plus grande coordination ».

Dans la quatrième phrase, remplacer les mots « promouvoir des actions conjointes face à ceux-ci, notamment les changements climatiques, la crise mondiale de la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté et les problèmes de sécurité et de sûreté » par les mots « coordonner les actions conjointes face à ceux-ci, notamment les changements climatiques, la crise mondiale de la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté et les problèmes de sécurité et de sûreté, conformément aux mandats intergouvernementaux ».

Dans la cinquième phrase, remplacer les mots « aussi bien des considérations relatives aux changements climatiques dans les travaux des organismes des Nations Unies que du principe de l'égalité des sexes dans la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes » par les mots « du principe de l'égalité des sexes dans la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes, conformément aux mandats intergouvernementaux ».

Paragraphe 26.14

À la fin du paragraphe, insérer les mots « à travers, notamment, la publication des décisions interinstitutions ».

Paragraphe 26.15

Au point f), après les mots « le Conseil économique et social », insérer une virgule et les mots « et le dialogue du secrétariat du CCS avec le Comité du programme et de la coordination ».

Indicateurs de succès

Ajouter un nouvel indicateur de succès a) iii) ainsi libellé :

« iii) Nombre d'activités conjointes ou complémentaires menées pour mettre en œuvre les décisions des organes intergouvernementaux, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que les recommandations du Comité du programme et de la coordination approuvées par l'Assemblée générale ».

Stratégie

Paragraphe 26.16

Dans la troisième phrase, remplacer les mots « la cohérence et l'efficacité du contrôle et de l'encadrement concernant les opérations menées au niveau national » par les mots « la cohérence et la coordination concernant les opérations menées au niveau national, conformément à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale ».

Textes portant autorisation

**C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies
pour la coordination**

Résolutions de l'Assemblée générale

Après la dernière entrée de la liste, ajouter les résolutions suivantes :

62/224 et 63/247 Planification des programmes
